



BILAN DES  
AFFAIRES  
INTERNES  
**2001**



## Mot du directeur

L'année 2001 a principalement été marquée par la réalisation des travaux prévus au plan d'action 2001-2004 de la Sûreté du Québec et par la continuation des activités opérationnelles.

Dans le cadre du premier volet, la Direction des affaires internes a amorcé les travaux relatifs à la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion et à l'élaboration d'un programme d'analyse de la déviance policière. En matière de discipline, elle a aussi procédé à certains travaux préliminaires à l'implantation du nouveau processus disciplinaire, en attente de l'approbation du projet de règlement soumis en 2000 au ministre de la Sécurité publique.

Sur le plan opérationnel, le nombre de plaintes disciplinaires est similaire à celui de l'an 2000, soit 114, comparativement à 116. Pour leur part, les enquêtes sont passées de 129 à 92. Cette diminution s'explique par l'ampleur et la complexité de certaines d'entre elles. Quant à l'Autorité disciplinaire, elle a formulé des recommandations dans 49 dossiers, comparativement à 14 en 2000.

En matière de déontologie, et bien qu'il y ait augmentation en 2001, par rapport à l'année précédente, les 245 dossiers ouverts par le Commissaire à la déontologie policière se situent dans la moyenne des cinq dernières années. Le rôle de la Direction des affaires internes est d'assurer le suivi des dossiers traités par le Commissaire à la déontologie policière et celui des décisions prises par le Comité de déontologie policière.

En regard des enquêtes de nature criminelle, la Direction des affaires internes a ouvert 189 dossiers, soit sensiblement le même nombre que l'année précédente. Ces dossiers touchent, dans une proportion de 45 %, le personnel de la Sûreté du Québec et de 55 % des policiers de services municipaux.

Enfin, il y a eu 43 nouvelles poursuites civiles signifiées à la Sûreté du Québec et 29 dossiers ont été fermés, entraînant des débours de 191 016 \$ sur les 2,6 millions de dollars réclamés.

En matière de ressources humaines, après les embauches massives des deux dernières années, la Direction des affaires internes est heureuse de compter sur un personnel stable et expérimenté et elle n'a eu à combler que cinq postes réguliers.

Les pages qui suivent présentent en détail les activités de la Direction des affaires internes au cours de l'année civile 2001<sup>1</sup>. En plus des données annuelles, ce bilan inclut certaines rétrospectives qui s'étendent sur cinq ans.

Inspecteur-chef André Senécal

<sup>1</sup> Les données présentent la situation au 31 décembre 2001.

---

## Table des matières

Mot du directeur.....	1
1. Mandat de la Direction des affaires internes.....	5
2. Optimisation de la gestion de la Direction des affaires internes.....	6
2.1 Réingénierie du processus disciplinaire .....	6
2.2 Programme d'analyse de la déviance.....	6
2.3 Nouveau système d'information de gestion .....	6
2.4 Développement et gestion des ressources humaines.....	7
3. Bilan des opérations de la Direction des affaires internes .....	7
3.1 Discipline .....	7
3.1.1 Processus disciplinaire.....	8
3.1.2 Activités réalisées en 2001.....	10
3.1.2.1 Réception de la plainte.....	10
3.1.2.2 Enquête disciplinaire .....	10
3.1.2.3 Comité d'examen des plaintes .....	10
3.1.2.4 Autorité disciplinaire.....	12
3.1.2.5 Directeur général.....	12
3.1.2.6 Griefs des dossiers disciplinaires .....	12
3.1.2.7 Dossiers clos en 2001.....	12
3.1.2.8 État des dossiers actifs au 31 décembre 2001 .....	15
3.1.3 Traitement des dossiers créés en 2001 .....	15
3.1.4 Rétrospective 1997-2001 des dossiers disciplinaires.....	15
3.2 Déontologie .....	16
3.3 Enquêtes criminelles .....	19
3.4 Poursuites civiles.....	23
3.5 Autres activités de la Direction des affaires internes.....	23

# 1. Mandat de la Direction des affaires internes

Le policier est le plus visible représentant du système judiciaire et il est le premier garant de l'ordre et de la paix sociale. Compte tenu du rôle à la fois essentiel et symbolique qu'assume la police au sein de la société, tous les policiers de la Sûreté du Québec (ci-après nommée la Sûreté) doivent, à l'intérieur de leur travail comme de leur vie privée, se comporter de façon à conserver le respect et la confiance de la population et des dirigeants de la société.

L'attente envers les policiers est donc très grande. À titre d'exemple, on leur demande d'agir avec dignité en tout temps, notamment en adoptant des attitudes et des comportements empreints de respect envers les gens. En tant que citoyens et policiers, ils doivent aussi se conformer aux lois et ne pas entraver la bonne marche du système judiciaire. Enfin, comme membres d'une organisation, à l'instar de tous les travailleurs, ils doivent respecter les politiques, les règles et les normes dictées par leur employeur.

Dans cette optique, la Sûreté a mandaté la Direction des affaires internes (ci-après nommée la Direction) pour qu'elle s'assure du respect des règles régissant le travail et le comportement des employés de l'organisation, et plus spécifiquement des policiers. Selon les secteurs d'activité, la Direction est responsable

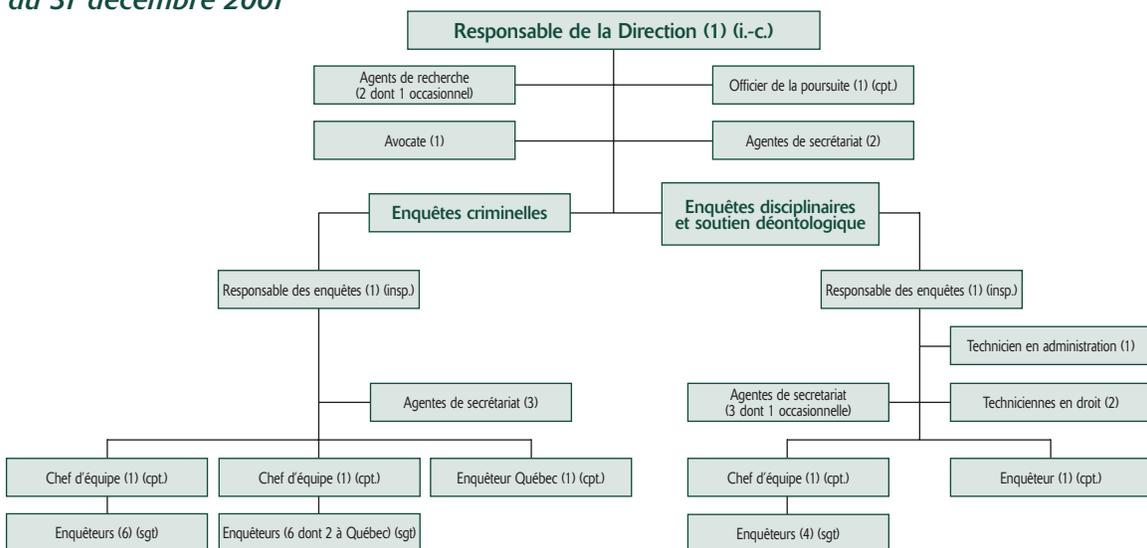
soit de la gestion de l'ensemble du processus, soit de la conduite de l'enquête, soit du suivi administratif des dossiers. Elle accomplit donc diverses activités reliées aux quatre domaines suivants :

- conduite des enquêtes disciplinaires, suivi des dossiers et gestion du processus par lequel sont traitées les plaintes relatives aux manquements des policiers dans leur relation d'emploi avec la Sûreté;
- suivi des dossiers déontologiques qui concernent les plaintes contre les policiers de la Sûreté dans le contexte de leurs relations avec les citoyens (plaintes traitées par le Commissaire à la déontologie policière et le Comité de déontologie policière);
- conduite des enquêtes criminelles concernant le personnel de la Sûreté et celui de certains services de police municipaux, à leur demande ou à celle du ministère de la Sécurité publique;
- suivi des poursuites civiles contre la Sûreté ou l'un de ses membres.

Pour remplir son mandat, la Direction compte un effectif autorisé de 39 personnes, soit 9 officiers, 16 sous-officiers affectés aux enquêtes et 14 employés civils.

Le graphique 1 illustre l'organigramme de la Direction.

**Graphique 1**  
**Organigramme de la Direction des affaires internes**  
**au 31 décembre 2001**



---

## **2. Optimisation de la gestion de la Direction des affaires internes**

En 2001, la Direction a poursuivi des travaux débutés antérieurement, dont certains sont maintenant intégrés au Plan d'action 2001-2004 de la Sûreté du Québec. La Direction a aussi entrepris de nouveaux projets qui se poursuivront au cours des prochaines années. Nous présentons ci-dessous les principaux projets.

### ***2.1 Réingénierie du processus disciplinaire***

La réingénierie du processus disciplinaire est un objectif prioritaire de la Sûreté. Les travaux effectués en 1999 et 2000 ont permis la rédaction d'un projet de règlement sur la discipline qui devrait modifier, de façon substantielle, le traitement des plaintes. En plus de répondre aux deux impératifs que sont la responsabilisation des gestionnaires et l'optimisation du processus, en abandonnant le processus quasi judiciaire, ce projet respecte les nouvelles obligations prévues par la *Loi sur la police* en matière de discipline.

Ce projet de règlement a été accepté par les autorités de la Sûreté et présenté, pour approbation, au ministre de la Sécurité publique en 2000. À la suite de suggestions des conseillers juridiques du ministère de la Sécurité publique et du ministère de la Justice, certaines modifications ont été apportées. La Direction a aussi effectué des travaux relatifs à l'élaboration détaillée des étapes du processus, aux modalités de traitement des dossiers et au partage des responsabilités.

Lorsque le projet aura été adopté par le gouvernement, d'autres travaux devront être réalisés, notamment la conception de procédures et d'outils de travail ainsi que des programmes de communication et de formation distincts pour les gestionnaires de l'organi-

sation, le personnel de la Sûreté et celui de la Direction. Ainsi, nous espérons mettre en œuvre le nouveau processus disciplinaire dans un délai raisonnable lorsque le projet de règlement sera accepté.

### ***2.2 Programme d'analyse de la déviance***

La Direction a aussi amorcé les travaux relatifs à l'implantation d'un programme d'analyse de la déviance policière. Un mémoire de projet, précisant la problématique, les tendances lourdes en ce domaine, les objectifs poursuivis, les axes de développement et une planification des travaux, a été rédigé. Ces travaux se poursuivront en 2002.

### ***2.3 Nouveau système d'information de gestion***

La nécessité d'un nouveau système d'information de gestion à la Direction a été plus d'une fois soulignée, car un tel outil est essentiel à la mise en œuvre de ses projets et à la gestion des diverses activités et ressources de la Direction.

La Direction a procédé à la planification de ce projet et a effectué une partie des travaux visant la description des processus de travail dans tous les secteurs d'activité et la détermination des besoins d'information et des fonctionnalités du nouveau système. À la fin de 2001, la Direction s'est aussi adjoint le soutien d'une firme de consultants pour l'appuyer dans sa démarche. Ces travaux se poursuivront au cours de l'année qui vient.

La Direction porte une attention particulière à la planification et au suivi des trois projets décrits ci-dessus. Le nouveau système d'information de gestion devra répondre non seulement aux exigences actuelles, mais il devra également intégrer harmonieusement les futurs besoins associés au nouveau processus disciplinaire, à l'analyse de la déviance et au nouveau cadre de gestion récemment adopté par le gouvernement.

---

## 2.4 Développement et gestion des ressources humaines

En matière de développement des ressources humaines, 34 personnes ont participé à 48 activités de formation, notamment en bureautique, en gestion et en techniques d'enquêtes criminelles. De plus, cinq policiers ont participé à une session d'intégration au grade de sergent.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a été convié, pendant deux jours, à une réunion annuelle de consolidation d'équipe et de formation.

De plus, des membres de la Direction ont participé à différents colloques, conférences et sessions de formation spécialisée, tels la conférence de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (CACOLE), à Québec, la conférence du National Internal Affairs Investigations Association, celle du Police Internal Affairs Management, puis celle donnée par le Public Agency Training Council. Ces trois dernières formations ont eu lieu aux États-Unis.

## 3. Bilan des opérations de la Direction des affaires internes

Rappelons qu'en 1987 était adopté le *Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec* (ci-après nommé *Règlement*), qui rendait la Sûreté responsable de l'application de ces deux volets du *Règlement* à l'ensemble de ses policiers. À compter de 1990, à la suite de l'adoption de la *Loi sur l'organisation policière* et du *Code de déontologie des policiers du Québec*, la Sûreté a continué d'être responsable de la discipline, alors que le Commissaire à la déontologie policière et le Comité de déontologie policière, deux organismes indépendants, étaient créés afin de veiller à l'application du Code de déontologie pour tous les policiers du Québec.

Depuis l'an 2000, la *Loi sur la police* rend obligatoire l'adoption, par tous les corps de police du Québec, d'un règlement sur la discipline, ce qui était chose faite pour la Sûreté. Cette loi prévoit aussi que les organisations policières doivent soumettre un rapport annuel d'activité au ministre de la Sécurité publique dans lequel elles doivent, notamment faire état du suivi des dossiers disciplinaires, criminels ou de nature déontologique qui concernent leurs membres.

Pour répondre aux besoins de la Sûreté, la Direction produisait déjà un tel rapport depuis plusieurs années. Celui-ci a été adapté pour satisfaire les exigences actuelles de la *Loi sur la police*.

Les lignes ci-dessous décrivent, dans un premier temps, le bilan des activités en matière disciplinaire. Suivent respectivement les portraits relatifs à la déontologie, aux enquêtes criminelles et aux poursuites civiles.

### 3.1 Discipline

La discipline se caractérise par un mécanisme complet de traitement des plaintes visant le respect des politiques, des directives et des autres normes auxquelles les policiers de la Sûreté sont soumis. Il s'agit de s'assurer, par une forme interne de contrôle de l'employeur sur l'employé, que les attitudes, les comportements et les prestations sont conformes aux attentes fixées. Lorsque ce n'est pas le cas, des mesures, principalement à caractère correctif, sont imposées aux policiers fautifs.

Les données qui suivent reflètent les activités de la Direction, du Comité d'examen des plaintes (ci-après nommé le Comité) et de l'Autorité disciplinaire en matière de discipline, peu importe l'année de création des dossiers. À la fin de la présente section, des tableaux illustrent la situation des dossiers créés en 2001.

Par la suite, nous trouvons un portrait des dossiers ouverts au cours des cinq dernières années, c'est-à-dire entre 1997 et 2001.

---

### 3.1.1 Processus disciplinaire

Pour enclencher le processus disciplinaire, la Direction doit être saisie d'une plainte écrite et signée provenant, soit du public, soit d'un membre de la Sûreté (étape 1 du graphique 2). La Direction peut rédiger elle-même une plainte après que l'on ait porté à sa connaissance un manquement possible. À la suite d'une plainte, une enquête est effectuée, généralement par un enquêteur de la Direction, afin de rassembler les faits pertinents (étape 2).

Lorsque l'enquête est terminée, la Direction transmet le dossier au Comité. Cette entité indépendante est composée de cinq membres, soit trois personnes nommées par le ministre de la Sécurité publique et deux officiers nommés par le directeur général de la Sûreté. Le rôle du Comité est de déterminer s'il y a matière à une poursuite disciplinaire (étape 3) et, dans l'affirmative, il décide des chefs d'accusation à porter. De plus, le Comité détermine la composition de l'Autorité disciplinaire qui entendra la cause en fonction, notamment d'une situation de récidive ou du fait qu'un citoyen est le plaignant ou une personne impliquée dans l'événement. L'Autorité disciplinaire peut être constituée d'un officier ou d'un comité composé, soit d'un officier et de deux civils, soit de deux officiers et d'un civil.

Les auditions, sous la responsabilité de l'Autorité disciplinaire, prennent la forme d'un débat contradictoire. Par la suite, cette entité fait une recommandation au directeur général quant au bien-fondé du chef d'accusation, et à une sanction, s'il y a lieu (étape 4).

Le directeur général maintient ou modifie la recommandation et la sanction (étape 5). Enfin, cette décision est sujette à grief qui peut être entendu par un arbitre (étape 6).

Pour une meilleure compréhension des pages qui suivent, nous précisons le sens des termes le plus souvent utilisés :

– événement : situation au cours de laquelle un ou des policiers sont impliqués et pour laquelle il y aurait eu manquement disciplinaire;

– dossier : sauf exception, il y a ouverture, par la Direction, d'un seul dossier pour couvrir l'ensemble des policiers et des manquements allégués concernant un même événement;

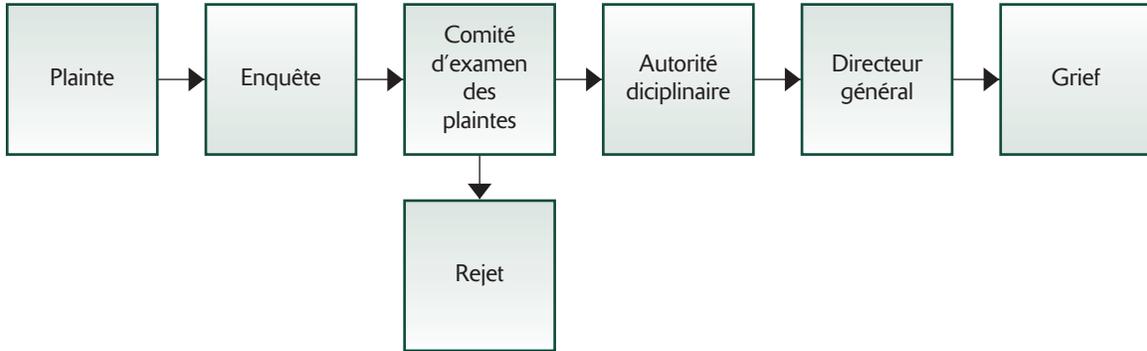
– manquement allégué : faute présumée commise par un policier (étapes 1 et 2, lors de la plainte et de l'enquête);

– chef d'accusation : chaque manquement allégué pour lequel le Comité décide d'accuser un policier. La citation disciplinaire est composée d'autant de chefs d'accusation que de manquements allégués retenus par le Comité (étape 3);

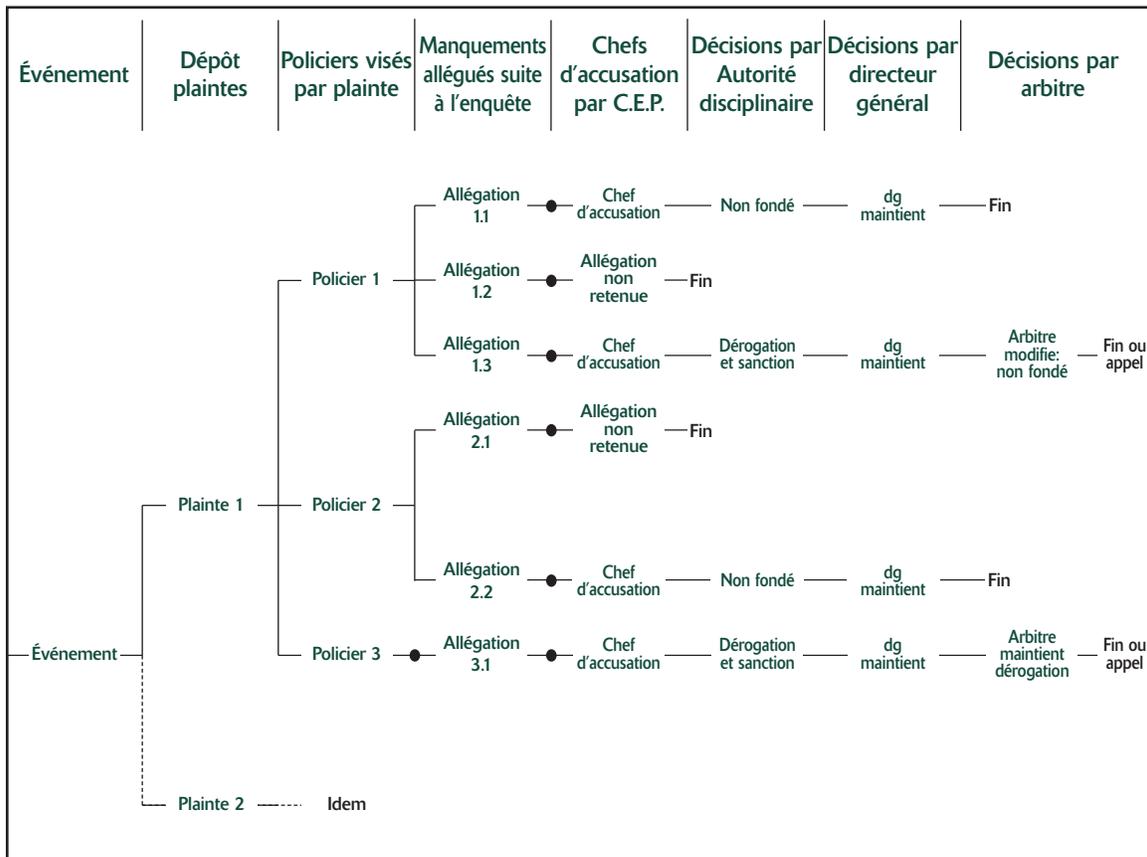
– dérogation : un manquement allégué qui a été reconnu fondé (culpabilité) par l'Autorité disciplinaire, le directeur général ou un arbitre (étapes 4, 5 et 6).

Le graphique 3 illustre comment les éléments soulevés lors d'une plainte se transforment, au fil des étapes du processus disciplinaire, en allégations, en chefs d'accusation et en dérogations, s'il y a lieu.

**Graphique 2**  
Cheminement du processus disciplinaire



**Graphique 3**  
Cheminement des éléments composant une plainte



---

### 3.1.2 Activités réalisées en 2001

#### 3.1.2.1 Réception de la plainte

Toute personne peut déposer une plainte contre un policier de la Sûreté, mais ce sont en majorité des membres de l'organisation qui le font.

Ainsi, sur les 114 plaintes reçues, 37 d'entre elles ont pour origine la Direction, 50 viennent des supérieurs des policiers, 19 du public et 6 de policiers ou d'employés de la Sûreté. Les deux autres plaintes sont d'origine mixte, c'est-à-dire qu'elles proviennent, par exemple, d'un citoyen et de la Direction.

Ces 114 plaintes concernent 140 policiers<sup>2</sup>. Pour deux de ces plaintes, l'identité des policiers visés n'a pu être déterminée. La majorité des plaintes touchaient des policiers distincts, à l'exception de :

- 10 membres visés par 2 plaintes chacun;
- 1 membre visé par 3 plaintes;
- 1 membre visé par 4 plaintes;
- 2 membres visés par 5 plaintes chacun.

L'article 89 du *Règlement* prévoit qu'un supérieur peut donner un avis oral ou écrit lorsqu'un policier a commis ou serait sur le point de commettre une faute disciplinaire. En 2001, cet article a été utilisé pour 26 membres. Pour 13 de ceux-ci, le supérieur a émis un avertissement et en a informé la Direction, sans toutefois déposer de plainte, considérant cet avis comme suffisant. Pour les 13 autres policiers, des plaintes ont été déposées en plus de l'avis écrit, et elles sont incluses dans le total des plaintes.

#### 3.1.2.2 Enquête disciplinaire

En 2001, 92 enquêtes disciplinaires ont été effectuées; 86 d'entre elles l'ont été par des enquêteurs de la Direction et 6 par des enquêteurs d'autres unités de la Sûreté. Par ailleurs, 26 enquêtes disciplinaires ne sont pas complétées, car les faits allégués dans la plainte sont de nature criminelle.

#### 3.1.2.3 Comité d'examen des plaintes

Après analyse du dossier qui comprend notamment le rapport d'enquête, le Comité peut, soit rejeter la plainte, soit juger satisfaisante la mesure du supérieur, soit citer le policier devant l'Autorité disciplinaire. En 2001, le Comité a demandé un supplément d'information à deux reprises, afin de mieux soutenir son analyse.

Il y a eu présentation au Comité de 66 dossiers au sujet de 87 policiers. Ces dossiers se répartissent ainsi :

- 53 dossiers concernaient 1 policier;
- 7 dossiers concernaient 2 policiers;
- 4 dossiers concernaient 3 policiers;
- 2 dossiers concernaient 4 policiers.

Les manquements reprochés à ces 87 policiers, dont 51 étaient alors en service, sont répartis en 7 catégories comme l'indique le tableau 1.

Le Comité a cité 45 des 87 policiers dont les dossiers ont été étudiés en 2001. Ces citations contiennent 79 chefs d'accusation en manquement aux articles 8 à 22 du *Règlement*. Le tableau 2 illustre ces chefs d'accusation en fonction de l'article du *Règlement* auquel ils se rapportent.

Les grades des policiers et le nombre de chefs d'accusation sont illustrés au tableau 3.

Cette année encore, ce sont les policiers ayant entre cinq et neuf années de service qui sont le plus souvent concernés par les plaintes. Bien que ce groupe représente 12,7 % des membres de la Sûreté, il fait l'objet de 35,4 % des plaintes entraînant un chef d'accusation. À l'opposé, les policiers comptant 4 années et moins de service, ceux entre 10 et 14 années de service et ceux avec 25 années de service et plus reçoivent moins de plaintes que leur poids relatif au sein de l'organisation.

Le Comité a rejeté les plaintes déposées contre 42 policiers.

<sup>2</sup> Puisque des policiers peuvent faire l'objet de plusieurs plaintes pour des événements différents, il s'agit de 117 policiers distincts ou de 140 policiers-dossiers. Cette dernière notion est celle retenue au Bilan, sauf au tableau 3.

**Tableau 1**

*Nature du principal manquement allégué, par policier, dans les plaintes présentées au Comité d'examen des plaintes en 2001*

NATURE DES MANQUEMENTS ALLÉGUÉS* DANS LES PLAINTES	NOMBRE DE POLICIERS SELON L'ANNÉE D'OUVERTURE DES DOSSIERS			TOTAL
	1997 et 1999	2000	2001	
Comportement	2	20	6	28 (32,2 %)
Respect de la loi	6	7	4	17 (19,5 %)
Respect des directives	2	8	3	13 (14,9 %)
Abus d'autorité	-	6	6	12 (13,8 %)
Probité	-	7	6	13 (14,9 %)
Négligence	-	2	-	2 (2,3 %)
Conflit d'intérêts	-	2	-	2 (2,3 %)
<b>Nombre de policiers concernés</b>	<b>10</b>	<b>52</b>	<b>25</b>	<b>87</b>

\* Il s'agit du principal motif invoqué dans les plaintes, sans référence aux articles du *Règlement*, puisqu'il n'y a pas encore eu, à cette étape, de décision du Comité d'examen des plaintes.

**Tableau 2**

*Répartition des chefs d'accusation disciplinaire en 2001*

CHEFS D'ACCUSATION (ARTICLES DU RÈGLEMENT)	NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION, PAR ARTICLE
Comportement digne et respectueux des personnes (art. 8)	28 (35,4 %)
Utilisation de l'arme de service (art. 10)	1 (1,3 %)
Respect de l'autorité, de la loi et des tribunaux (art. 11)	14 (17,7 %)
Obéissance (art. 12)	8 (10,1 %)
Accomplissement consciencieux des tâches (art. 13)	11 (13,9 %)
Assiduité (art. 14)	3 (3,8 %)
Probité, honnêteté (art. 15)	6 (7,6 %)
Omettre d'informer en cas de conflit d'intérêts (art. 18)	2 (2,5 %)
Omettre d'informer en cas de faute disciplinaire grave (art. 19)	3 (3,8 %)
Serment d'allégeance et de discrétion (art. 20)	3 (3,8 %)
<b>Total</b>	<b>79 (100 %)</b>

### Tableau 3

#### Grade des policiers cités par le Comité d'examen des plaintes en 2001

GRADES DES POLICIERS CITÉS	NOMBRE DE POLICIERS DISTINCTS	NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION
Agent	29	59
Caporal	5	7
Sergent	3	8
Capitaine	3	3
Inspecteur	2	2
Total	42	79

#### 3.1.2.4 Autorité disciplinaire

L'Autorité disciplinaire a tenu des audiences pour 58 policiers se rapportant à 117 chefs d'accusation disciplinaire. L'Autorité disciplinaire était constituée de :

- 1 officier, lors de 42 auditions;
- 2 officiers et 1 civil, lors de 14 auditions;
- 1 officier et 2 civils, lors de 2 auditions.

Le tableau 4 illustre la répartition des recommandations de l'Autorité disciplinaire en fonction de la nature des chefs d'accusation. Soulignons que 57 des 105 chefs d'accusation pour lesquels une décision a été rendue, ont été considérés fondés.

#### 3.1.2.5 Directeur général

Le directeur général a entériné 21 recommandations de l'Autorité disciplinaire formulées en 2000 et 96 recommandations de 2001. Il a aussi modifié une recommandation de réprimande en une suspension de cinq jours. Au 31 décembre 2001, le directeur général devait rendre une décision sur neuf autres recommandations.

Tel que le lui permet l'article 90 du *Règlement*, le directeur général a utilisé ses pouvoirs pour retirer quatre citations disciplinaires d'un dossier.

Nous présentons au tableau 5 une synthèse des activités réalisées en 2001 pour chacune des phases du processus disciplinaire, du dépôt de la plainte à la décision du directeur général.

#### 3.1.2.6 Grievs des dossiers disciplinaires

En 2001, 15 policiers ont déposé chacun un grief. Le 31 décembre 2001, 64 dossiers ouverts comptaient 84 griefs touchant 72 policiers. Ils se répartissent ainsi :

- 12 griefs contestaient l'application de l'article 89 du *Règlement* (avis oral ou avertissement écrit du supérieur);
- 44 griefs contestaient un relevé provisoire;
- 17 griefs contestaient une assignation administrative;
- 10 griefs contestaient une sanction;
- 1 grief contestait l'application de l'article 119 de la *Loi sur la police* ( destitution d'un policier reconnu coupable d'un acte criminel).

#### 3.1.2.7 Dossiers clos en 2001

Un dossier n'est fermé que lorsque toutes les décisions ont été rendues pour chacun des membres. Au cours de l'année 2001, 90 dossiers, dont les plaintes visaient 113 membres, ont été fermés. Le tableau 6 illustre les motifs de fermeture de ces dossiers, la plupart faisant suite à un rejet par le Comité ou en raison du processus disciplinaire complété.

Parmi ces dossiers, et en application de l'article 117 de la *Loi sur la police*, un policier exerçant des fonctions incompatibles avec celle de policier a été destitué. De plus, tel que prescrit à l'article 119, deux policiers ont été destitués pour avoir été reconnus coupables d'un acte criminel.

**Tableau 4**  
**Recommandations de l'Autorité disciplinaire en 2001 (chefs d'accusation)**

ARTICLES DU RÈGLEMENT	RECOMMANDATIONS											TOTAL
	ACQUITTEMENT/ REJET	RETRAIT	AVERTISSEMENT	RÉPRIMANDE	SUSPENSION						DESTITUTION	
					1J.	2J.	3J.	4J.	5J.	120J.		
Comportement digne et respectueux des personnes (art. 8)	19	2	4	8	6	1	1	-	-	1	-	42 (40,0 %)
Respect des droits d'un détenu (art. 9)	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 (1,0 %)
Utilisation de l'arme de service (art. 10)	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-	2 (1,9 %)
Respect de l'autorité, de la loi et des tribunaux (art. 11)	6	2	-	-	3	2	2	1	1	-	-	17 (16,2 %)
Obéissance (art. 12)	7	-	1	4	3	1	-	-	-	-	-	16 (15,2 %)
Accomplissement consciencieux des tâches (art. 13)	4	-	4	-	2	2	-	-	-	-	-	12 (11,4 %)
Assiduité (art. 14)	2	-	2	1	-	-	-	-	-	-	-	5 (4,8 %)
Probité, honnêteté (art. 15)	4	-	-	3	-	2	-	-	-	-	-	9 (8,6 %)
Impartialité, désintéressement (art. 16)	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1 (1,0 %)
<b>TOTAL</b>	<b>42</b> (40,0 %)	<b>6</b> (5,7 %)	<b>11</b> (10,5 %)	<b>17</b> (16,2 %)	<b>15</b> (14,3 %)	<b>8</b> (7,6 %)	<b>3</b> (2,9 %)	<b>1</b> (1,0 %)	<b>1</b> (1,0 %)	<b>1</b> (1,0 %)	-	<b>105</b> (100 %)

\* Au 31 décembre 2001, les recommandations concernant 3 policiers visés par 12 chefs d'accusation n'avaient pas été soumises.

**Tableau 5**  
**Activités réalisées en 2001**

		DOSSIERS			POLICIERS		
		Entrée	Sortie	Solde	Entrée	Sortie	Solde
ENQUÊTES	Solde 2000	45			53		
	Plaintes formulées en 2001 pour dossiers 2000 et 2001	119*			145*		
	Perte de juridiction		6			6	
	Enquêtes effectuées en 2001		92			112	
	<b>Total</b>	<b>164 (165)**</b>	<b>98</b>	<b>67</b>	<b>198 (199)**</b>	<b>118</b>	<b>81</b>
COMITÉ D'EXAMEN DES PLAINTES	Solde 2000	18			27		
	Enquêtes terminées en 2001	92			112		
	Perte de juridiction		2			6	
	Dossiers présentés en 2001		66			87	
	<b>Total</b>	<b>110 (108)**</b>	<b>68</b>	<b>40</b>	<b>139 (137)**</b>	<b>93</b>	<b>44</b>
AUTORITÉ DISCIPLINAIRE	Solde 2000	105			144		
	Citations faites en 2001	35			45		
	Perte de juridiction et retrait de plainte		11			15	
	Audiences tenues en 2001		49			58	
	<b>Total</b>	<b>140</b>	<b>60</b>	<b>80</b>	<b>189</b>	<b>73</b>	<b>116</b>
DIRECTEUR GÉNÉRAL	Solde 2000	8			8		
	Recommandations soumises en 2001	46			55		
	Décisions rendues en 2001		49			57	
	<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>63</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

\* Les 119 plaintes incluent 5 policiers, dans 5 dossiers administratifs ouverts en 2000, et pour lesquels une plainte a été formulée par la Direction en 2001.

\*\* Modification d'étape (ex. : suite à une demande de supplément d'informations)

**Tableau 6**  
**Motifs de fermeture des dossiers disciplinaires en 2001**

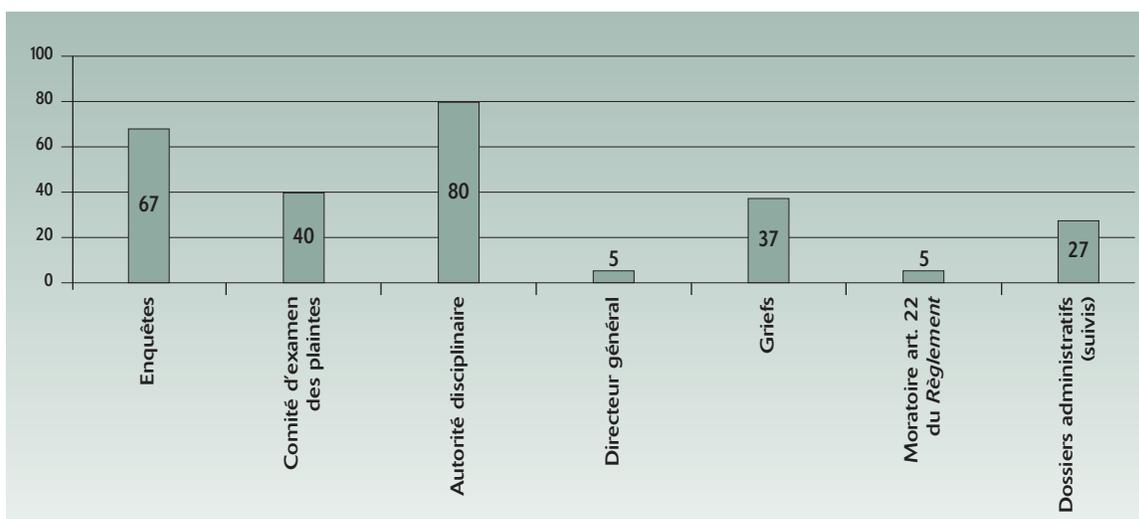
MOTIFS DE FERMETURE	NOMBRE DE DOSSIERS	NOMBRE DE MEMBRES
Dossiers clos par le Comité d'examen des plaintes :		
- Rejets	30	42
- Rejets et article 47	4	6
- Article 89	1	1
Membres retraités	12	13
Membre décédé	1	1
Retrait de plainte	1	4
Processus complété	36	41
Congédiement	5	5
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>113</b>

La Commission Poitras<sup>3</sup> demandait de porter une attention particulière aux dossiers des policiers au seuil de la retraite afin d'éviter tout retard dans le traitement des plaintes les concernant. Au cours de 2001, il y a eu perte de juridiction en raison de la retraite de 7 membres, ce qui a entraîné la fermeture de 12 dossiers.

Pour deux de ces dossiers ouverts en 1990, les fautes alléguées concernent le double emploi qui fait l'objet d'un moratoire suspendant le traitement de tous les dossiers visant l'article

22 du *Règlement*. Le troisième dossier, créé en 1996, découle des événements entourant l'affaire Matticks. Rappelons que tous les dossiers relatifs à cette affaire subissent des délais similaires dans le traitement. Enfin, dans neuf dossiers fermés suite à la retraite de quatre policiers, les délais de traitement observés se situent dans la moyenne observée pour l'ensemble des dossiers (un dossier de 1998, six dossiers de 2000 et deux dossiers de 2001). Ainsi, aucun retard particulier n'est constaté dans le traitement des plaintes de ces dossiers.

**Graphique 4**  
**État des 261 dossiers disciplinaires actifs au 31 décembre 2001**



<sup>3</sup> Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec

### 3.1.2.8 État des dossiers actifs au 31 décembre 2001

Le 31 décembre 2001, 261 dossiers étaient ouverts, soit 28 de plus que l'année précédente. Le graphique 4 donne un aperçu de l'état des dossiers disciplinaires actifs.

### 3.1.3 Traitement des dossiers créés en 2001

Tel que requis par la *Loi sur la police*, nous présentons ici l'ensemble des données pour l'année 2001. Le tableau 7 présente les manquements allégués dans les dossiers créés en 2001. On constate que les motifs de plaintes les plus fréquents ont trait au comportement des policiers et au respect des lois. Par ailleurs, le tableau 8 donne un aperçu du traitement de ces dossiers.

### 3.1.4 Rétrospective 1997-2001 des dossiers disciplinaires

Les tableaux qui suivent mettent en perspective les données de l'année 2001, par rapport à une période de cinq ans.

Le tableau 9 indique que le nombre de dossiers ouverts en 2001, soit 130, se situe dans la moyenne des dernières années. Ces données d'ensemble permettent aussi de maintenir l'hypothèse antérieure selon laquelle les faibles taux de 1997 et 1998 seraient liés, du moins en partie, aux travaux de la Commission Poitras qui ont été largement diffusés et qui touchaient directement les Affaires internes de la Sûreté.

Au 31 décembre 2001, le Comité avait étudié 344 dossiers ouverts entre 1997 et 2001. Il a cité 241 policiers relativement à 484 chefs d'accusation. L'Autorité disciplinaire a reconnu

**Tableau 7**  
**Nature des manquements disciplinaires allégués dans les plaintes des dossiers créés en 2001**

NATURE DES MANQUEMENTS ALLÉGUÉS*	NOMBRE DE DOSSIERS	NOMBRE DE POLICIERS
Comportement	44 (37,9 %)	58 (41,4 %)
Respect de la loi	29 (25,9 %)	29 (20,7 %)
Respect des directives	12 (10,3 %)	14 (10,0 %)
Abus d'autorité	9 (7,8 %)	12 (8,6 %)
Probité	9 (7,8 %)	14 (10,0 %)
Négligence	7 (6,9 %)	9 (6,4 %)
Conflit d'intérêts	2 (1,7 %)	2 (1,4 %)
Équipement	2 (1,7 %)	2 (1,4 %)
<b>Total</b>	<b>114 (100 %)</b>	<b>140 (100 %)</b>

\* Il s'agit des motifs généraux des plaintes, sans référence aux articles du *Règlement*, puisqu'il n'y a pas encore eu, à cette étape, de décision du Comité d'examen des plaintes.

**Tableau 8**  
**Traitement des dossiers disciplinaires créés en 2001**

TRAITEMENT DES DOSSIERS	NOMBRE DE DOSSIERS	NOMBRE DE MEMBRES
Enquêtes à assigner	30	42
Enquêtes actives	28	31
Enquêtes transmises au Comité d'examen des plaintes	35	39
Comité d'examen des plaintes :		
- Rejets (avec ou sans commentaires)	8	12
- Citations	10	13
Perte de juridiction :		
- Retraite	2	2
- Congédiement	1	1
<b>Total</b>	<b>114</b>	<b>140</b>

81 policiers coupables de 117 chefs d'accusation disciplinaire (voir tableau 9).

Pour sa part, le tableau 10 indique que la nature des chefs d'accusation les plus courants demeurent les mêmes au fil des ans : manquements à la dignité (38 %), au respect de l'autorité de la loi et des tribunaux (19,8 %) et à l'obéissance (13 %). Quant aux dérogations, elles varient peu et concernent principalement des manquements reliés à la dignité (38,5 %), au respect de l'autorité, de la loi et des tribunaux (15,4 %) et à l'accomplissement consciencieux des tâches (14,5 %).

En regard des années de service des policiers visés par les chefs d'accusation (voir tableau 11), les policiers qui comptent entre cinq et neuf années de service sont aussi les plus visés dans la perspective 1997-2001. Par contre, cette situation n'est pas observée lorsqu'il est question des dérogations.

### 3.2 Déontologie

Alors que la discipline relève d'un mécanisme interne qui couvre l'ensemble des manquements du policier dans le cadre de sa relation avec son employeur, la déontologie concerne les relations entre les policiers en service et les citoyens.

En matière de déontologie, la procédure débute lorsqu'une plainte formelle est déposée par une personne physique ou morale. Le Commissaire à la déontologie policière (ci-après nommée le Commissaire), organisme indépendant, évalue la plainte et clôt le dossier si celle-ci est jugée frivole ou vexatoire. Lorsque la plainte est recevable, il tente une conciliation entre les parties. Puis, il y a, soit fermeture du dossier, s'il y a entente, soit poursuite du processus au cours duquel une enquête est menée pour réunir les faits pertinents. Par la suite, le Commissaire peut décider de clore le dossier ou de citer le policier, s'il y a matière à accusation.

Lorsqu'il décide de citer le policier, le Commissaire dépose une citation auprès du Comité de déontologie policière. Cet autre

**Tableau 9**  
**État, le 31 décembre 2001, des dossiers disciplinaires créés entre 1997 et 2001**

ÉTAT DES DOSSIERS	ANNÉES DE CRÉATION DES DOSSIERS					TOTAL
	1997	1998	1999	2000	2001	
Dossiers ouverts	59	80	126	137	130	532
<i>Policiers concernés</i>	64	98	173	181	159	675
Nombre de chefs d'accusation	58	103	199	106	18	484
<i>Policiers cités</i>	26	45	98	59	13	241
Décisions rendues (total)	28	67	95	12	-	202
- Rejet / retrait des chefs	-	3	3	2	-	8
- Acquittement	4	25	47	1	-	77
<i>Policiers acquittés*</i>	-	8	14	-	-	22
- Avertissement	1	4	7	5	-	17
- Réprimande	5	12	15	1	-	33
- Suspension	16	22	23	3	-	64
- Destitution	2	1	-	-	-	3
<i>Policiers reconnus coupables</i>	17	23	32	9	-	81
Décisions non rendues	22	22	94	85	16	239
(chefs d'accusation)						
<i>Policiers concernés</i>	6	8	45	46	11	116
Perte de juridiction	8	14	10	9	2	43
(retrait de la citation, décès, démission, retraite, fin de contrat)						
<i>Policiers concernés</i>	3	6	7	4	2	22

\* Ne sont inclus que les policiers acquittés sur tous les chefs d'accusation.

**Tableau 10****Nature des chefs d'accusation disciplinaire (allégués et fondés) de dossiers créés entre 1997 et 2001**

ARTICLES DU RÈGLEMENT	TOTAL	
	Allégués	Fondés
Comportement digne et respectueux des personnes (art. 8)	184 (38,0 %)	45 (38,5 %)
Respect des droits d'un détenu (art. 9)	3 (0,6 %)	-
Utilisation de l'arme de service (art. 10)	5 (1,0 %)	1 (0,9 %)
Respect de l'autorité, de la loi et des tribunaux (art. 11)	96 (19,8 %)	18 (15,4 %)
Oùissance (art. 12)	63 (13,0 %)	17 (14,5 %)
Accomplissement consciencieux des tâches (art. 13)	58 (12,0 %)	17 (14,5 %)
Assiduité (art. 14)	13 (2,7 %)	5 (4,3 %)
Probité, honnêteté (art. 15)	43 (8,9 %)	11 (9,4 %)
Impartialité, désintéressement (art. 16)	3 (0,6 %)	2 (1,0 %)
Conflit d'intérêts (art. 17)	3 (0,6 %)	1 (0,9 %)
Obligation d'informer si conflit d'intérêts potentiels (art. 18)	2 (0,4 %)	-
Obligation de divulgation d'information lors d'une faute disciplinaire grave (art. 19)	5 (1 %)	-
Serment d'allégeance et de discrétion (art. 20)	6 (1,2 %)	-
<b>Total</b>	<b>484 (100 %)</b>	<b>117 (100 %)</b>

**Tableau 11****Années de service des policiers cités pour les dossiers disciplinaires créés entre 1997 et 2001**

ANNÉES DE SERVICE DES POLICIERS	CHEFS D'ACCUSATION		DÉROGATIONS	
	Nombre de chefs	Nombre de policiers	Nombre de chefs	Nombre de policiers
0-4 ANS	64 (13,2 %)	36 (14,9 %)	16 (13,7 %)	11 (13,8 %)
5-9 ANS	189 (39,0 %)	86 (35,7 %)	29 (24,8 %)	19 (23,8 %)
10-14 ANS	35 (7,2 %)	20 (8,3 %)	5 (4,3 %)	4 (5,0 %)
15-19 ANS	55 (11,4 %)	24 (10,0 %)	22 (18,8 %)	16 (20,0 %)
20-24 ANS	72 (14,9 %)	40 (16,6 %)	24 (20,5 %)	19 (23,8 %)
25 ANS ET +	69 (14,3 %)	35 (14,5 %)	21 (17,9 %)	11 (13,8 %)
<b>Total</b>	<b>484 (100 %)</b>	<b>241 (100 %)</b>	<b>117 (100 %)</b>	<b>80 (100 %)</b>

organisme autonome est chargé d'entendre la cause, qui prend la forme d'un débat contradictoire, et de déterminer si la conduite reprochée au policier constitue un acte dérogatoire au code de déontologie pouvant entraîner l'imposition d'une sanction. Les décisions du Comité de déontologie policière ne peuvent faire l'objet de griefs, mais elles peuvent être contestées en Cour du Québec, tant par le Commissaire que par le policier.

Le rôle de la Direction consiste à assurer un suivi administratif et à veiller à l'application des sanctions.

En 2001, 245 dossiers touchant 325 policiers de la Sûreté ont été ouverts par le Commissaire, soit une légère hausse par rapport à la moyenne des quatre années antérieures (voir

tableau 12). La moitié de ces dossiers sont clos à la suite d'un désistement, de la réussite de la conciliation ou de la décision du Commissaire de ne pas citer les policiers. Les autres dossiers, sauf un où il y a eu citation, sont à la phase d'enquête ou en attente d'une décision du Commissaire.

Une compilation des dossiers créés entre 1997 et 2001 indique qu'au 31 décembre 2001, il y a eu allégation de 534 dérogations et, sur les 451 décisions rendues, il y avait 202 rejets ou retraits, 167 acquittements et 82 manquements fondés (voir tableau 12).

Au cours de cette même période, l'abus d'autorité a été le motif le plus fréquemment invoqué lors des citations et le plus reconnu comme fondé par le Comité de déontologie

policière (voir tableau 13). Nous ne constatons pas d'écart statistiquement significatif entre les motifs des accusations portées contre les policiers de la Sûreté et ceux de l'ensemble des policiers du Québec. Ce constat vaut autant lors de la citation par le Commissaire que lors de la décision du Comité de déontologie policière, exception faite d'un plus grand taux d'accusation pour les policiers de la Sûreté, en regard de l'article 7 du code (respect

de l'autorité de la loi et des tribunaux et collaboration avec l'administration de la justice).

C'est le groupe de policiers ayant entre cinq et neuf années de service qui a fait le plus l'objet de plaintes en déontologie entre 1997 et 2001. Les autres groupes sont nettement moins représentés par rapport à leur poids relatif (voir tableau 14).

**Tableau 12**  
**Portrait des dossiers relatifs à la déontologie créés entre 1997 et 2001**

ÉTAT DES DOSSIERS	ANNÉES D'OUVERTURE					TOTAL
	1997	1998	1999	2000	2001	
Dossiers ouverts par le Commissaire	204	236	262	188	245	1 135
<i>Policiers concernés</i>	300	390	391	257	325	1 663
Dérogations alléguées par le Commissaire	246	179	57	51	1	534
<i>Policiers cités</i>	66	45	23	15	1	150
Décisions rendues par le Comité (total)	217	175	35	24	-	451
- Rejet/retrait	103	77	15	7	-	202
- Acquittement	83	72	8	4	-	167
<i>Policiers reconnus non coupables *</i>	40	32	8	3	-	83
- Arrêt des procédures	4	5	1	3	-	13
- Avertissement	3	3	-	-	-	6
- Réprimande	5	1	-	-	-	6
- Blâme	2	5	3	-	-	10
- Suspension	11	12	8	8	-	39
- Destitution	-	-	-	-	-	-
- Inhabilité	5	-	-	-	-	5
- Sanction non rendue	1	-	-	2	-	3
<i>Policiers reconnus coupables</i>	18	12	8	5	-	43
Décisions non rendues (manquements allégués)	29	4	22	27	1	83
<i>Policiers visés par les décisions non rendues</i>	8	1	7	7	1	24

\* Ne sont inclus que les policiers acquittés sur tous les chefs d'accusation.

**Tableau 13**  
**Nature des manquements à la déontologie (allégués et fondés) pour les dossiers créés entre 1997 et 2001**

ARTICLES VISÉS	TOTAL	
	Allégués	Fondés
Confiance et considération (art. 5)	137 (25,7 %)	19 (23,2 %)
Abus d'autorité (art. 6)	182 (34,1 %)	31 (37,8 %)
Respect de l'autorité de la loi et des tribunaux et collaboration avec l'administration de la justice (art. 7)	149 (27,9 %)	22 (26,8 %)
Probité (art. 8)	23 (4,3 %)	3 (3,7 %)
Désintéressement, impartialité, absence de conflit d'intérêts (art. 9)	2 (0,4 %)	1 (1,2 %)
Respect des droits des personnes sous sa garde (art. 10)	25 (4,7 %)	1 (1,2 %)
Utilisation de l'arme et autres équipements (art. 11)	16 (3 %)	5 (6,1 %)
<b>Total</b>	<b>534 (100 %)</b>	<b>82 (100 %)</b>

**Tableau 14**

**Années de service des policiers cités dans les dossiers relatifs à la déontologie créés entre 1997 et 2001**

ANNÉES DE SERVICE DES POLICIERS	MANQUEMENTS ALLÉGUÉS		DÉROGATIONS	
	Nombre de chefs	Nombre de policiers	Nombre de chefs	Nombre de policiers
0-4 ANS	167	44	24	11
5-9 ANS	236	64	41	22
10-14 ANS	23	7	5	2
15-19 ANS	27	12	4	-
20-24 ANS	35	14	2	3
25 ANS ET +	47	10	4	5
<b>Total</b>	<b>534</b>	<b>151</b>	<b>82</b>	<b>43</b>

Enfin, le faible taux de dérogation enregistré, par rapport au nombre des plaintes, reflète une situation observée aussi bien dans les autres services de police québécois qu'ailleurs au Canada et dans les autres pays où un processus formel permet de recevoir et de traiter les plaintes des citoyens. À titre d'exemple, pour l'ensemble des services de police du Québec, de 1997 à 2001, le Commissaire cite les policiers faisant l'objet de plaintes moins d'une fois sur cinq, puis le Comité de déontologie policière conclut qu'environ une citation sur trois est fondée. Enfin, la Cour du Québec renverse une partie de ces décisions. Il ressort donc qu'au fil des ans, moins de 10 % des plaintes sont reconnues fondées.

### 3.3 Enquêtes criminelles

Ce secteur d'activité permet à la Direction de mener des enquêtes criminelles concernant le personnel de la Sûreté et celui de certains services de police municipaux, à leur demande ou à celle du ministère de la Sécurité publique.

Le nombre de dossiers traités par la Direction dans ce secteur d'activité est constant depuis deux ans, soit 190 en 2000 et 189<sup>4</sup> en 2001. La catégorie de personnel touché par ces enquêtes est indiquée au tableau 15.

Le tableau 16 fait état des activités effectuées au cours de l'année 2001. On constate aux tableaux 16 et 18 que la Direction a fermé neuf dossiers après enquête. Deux dossiers avaient été ouverts en 2000 et les sept autres en 2001. Ces dossiers n'étaient pas soumis à l'application de l'article 286 de la *Loi sur la police* :

- dans deux cas, suite à un avis du ministère;
- dans deux cas parce qu'il s'agissait d'employés civils;
- dans deux cas parce que les personnes en cause n'ont pu être identifiées;
- dans deux cas parce que l'enquête a été transférée à un autre service de police;
- dans un cas parce qu'il s'agissait d'une rumeur, sans plaignant ni victime.

**Tableau 15**

**Catégorie du personnel touché par les enquêtes criminelles créées en 2001**

CATÉGORIE	SÛRETÉ DU QUÉBEC	SERVICES DE POLICE MUNICIPAUX
Policiers	83	111
Employés civils	2	7
Non identifiés	8	4
<b>Total</b>	<b>93</b>	<b>122</b>

<sup>4</sup> Est inclus dans ce nombre un dossier mixte, c'est-à-dire qu'il touche du personnel de la Sûreté et du personnel d'un service de police municipal.

**Tableau 16**  
**État des dossiers d'enquêtes criminelles traités en 2001**

TRAITEMENT DES DOSSIERS	SÛRETÉ DU QUÉBEC		SERVICES DE POLICE MUNICIPaux		TOTAL	
	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils
Dossiers créés en 2001	86	93	104	122	189*	215
Dossiers assignés pour enquête	84	93	105	124	189	217
Enquêtes complétées	81	99	106	140	186*	239
Enquêtes en cours le 31 décembre 2001	33	39	30	31	63	70
Dossiers non régis par l'article 286 de la <i>Loi sur la police</i> ***	6	6	3	3	9	9
Dossiers soumis au substitut du Procureur général	78 (79)**	96	104	130	180*	226
- Décision de ne pas porter d'accusation	51	58	62	85	112*	143
- Accusation portée	12	12	22	22	33*	34
- Accusation-traitement non judiciaire	-	-	1	1	1	1
- En attente d'une décision	16	26	19	22	35	48
Dossiers clos						
- Après jugement de culpabilité	7	7	8	8	15	15
- Après acquittement	4	4	3	4	7	8

\* Écart dû à la présence de dossiers mixtes

\*\* Dans un dossier, une décision a été rendue pour un policier et est en attente pour les autres policiers.

\*\*\* Voir texte explicatif à la page 19.

La majorité des enquêtes concernent des employés distincts. Toutefois, parmi les dossiers de la Sûreté :

- un policier est mentionné dans deux dossiers;
- deux policiers sont mentionnés dans trois dossiers chacun;
- un policier est mentionné dans quatre dossiers;

Chez les policiers des services de police municipaux :

- dix policiers sont mentionnés dans deux dossiers chacun;
- deux policiers sont mentionnés dans trois dossiers chacun;
- un policier est mentionné dans sept dossiers.

Les infractions alléguées dans les dossiers créés en 2001 consistent principalement en des crimes contre la personne et plus spécifiquement des voies de fait. Au chapitre des crimes contre la propriété, les infractions le plus souvent alléguées sont les fraudes et les vols de moins de 5 000 \$ (voir tableau 17).

Les allégations de crimes contre la personne à l'endroit des policiers de la Sûreté concernent des gestes qui ont été posés aussi bien lorsque ces policiers étaient en devoir que dans leur vie

privée. Pour les policiers municipaux, ceux-ci étaient en devoir trois fois sur cinq.

Par ailleurs, le traitement qui a été fait des dossiers créés en 2001 est illustré au tableau 18. On constate que le substitut du Procureur général a décidé de ne pas porter d'accusations dans plus de la moitié des dossiers qui lui ont été soumis. Quant à la nature des accusations portées, elle est spécifiée au tableau 19.

Les grades des policiers de la Sûreté du Québec à propos desquels des dossiers ont été ouverts se répartissent ainsi :

- 59 agents;
- 12 caporaux;
- 9 sergents;
- 3 capitaines.

Le graphique 5 indique que les policiers ayant entre 15 et 19 années de service et ceux ayant entre 20 et 24 années se trouvent en plus grand nombre parmi les policiers visés par les enquêtes criminelles, par rapport à leur poids relatif au sein de la Sûreté. À l'opposé, les policiers qui possèdent moins de cinq années de service sont deux fois moins visés, par rapport à leur nombre au sein de l'organisation. Quant aux policiers composant les autres groupes, ils se retrouvent dans des pourcentages conformes à leur poids relatif.

**Tableau 17**  
**Nature des infractions alléguées en matière criminelle dans les dossiers créés en 2001**

NATURE DES MANQUEMENTS ALLÉGUÉS	SÛRETÉ DU QUÉBEC		SERVICES DE POLICE MUNICIPaux		TOTAL	
	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils
<b>Crimes contre la personne</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>57</b>	<b>70</b>	<b>87</b>	<b>101</b>
Agression sexuelle	2	2	17	18	19	20
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	3	4	5	7	8	11
Voies de fait grave	12	12	27	34	39	46
Harcèlement criminel	1	1	3	3	4	4
Menace verbale	12	12	4	6	16	18
Séquestration	-	-	1	2	1	2
<b>Crimes contre la propriété</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>28</b>	<b>34</b>
Vols de moins de 5 000 \$	15	16	2	5	17	21
Recel	-	-	1	1	1	1
Faux et usage de faux	1	1	-	-	1	1
Fraudes	2	2	4	6	6	8
Méfais avec dommages matériels de moins de 5 000 \$	1	1	2	2	3	3
<b>Autres infractions criminelles</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>44</b>	<b>49</b>
Autre acte de prostitution	1	1	-	-	1	1
Arme à feu : vente / acquisition	1	1	-	-	1	1
Possession d'armes	1	1	1	1	2	2
Usage dangereux d'une arme à feu	-	-	4	4	4	4
Entreposage non sécuritaire d'armes à feu	1	1	-	-	1	1
Entrave au travail d'un fonctionnaire public ou à d'un agent de la paix	3	4	3	3	6	7
Abus de confiance	1	1	3	3	4	4
Manquement aux conditions de la probation	1	1	-	-	1	1
Parjure	2	2	1	1	3	3
Méfait public	-	-	4	4	4	4
Tentative, complot ou complicité de fraude	1	1	-	-	1	1
Atteinte à la vie privée	-	-	1	1	1	1
Corruption de fonctionnaire	1	1	-	-	1	1
Autres infractions criminelles	8	11	6	7	14	18
<b>Drogues et autres substances</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>15</b>
Trafic	6	7	2	2	8	9
Possession	2	2	2	2	4	4
Culture	-	-	2	2	2	2
<b>Circulation</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
Conduite dangereuse	-	-	2	2	2	2
Capacité de conduite affaiblie	8	8	6	6	14	14
<b>Total</b>	<b>86</b>	<b>93</b>	<b>103</b>	<b>122</b>	<b>189</b>	<b>215</b>

**Tableau 18**  
**État des dossiers d'enquête criminelle créés en 2001**

TRAITEMENT DES DOSSIERS	SÛRETÉ DU QUÉBEC		SERVICES DE POLICE MUNICIPaux		TOTAL	
	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils	Dossiers	Pol./emp. civils
Dossiers créés en 2001	86	93	104	122	189 *	215
- Enquêtes en cours	32	37	29	30	61	67
- Dossiers non régis par l'article 286 de la <i>Loi sur la police</i> ***	4	4	3	3	7	7
Dossiers soumis au substitut du Procureur général	50	52	72	89	121 *	141
- Suivi assuré par service de police municipal	-	-	1	1	1	1
- Décision de ne pas porter d'accusation	26	27	36	49	62	76
- Accusations portées	10	10	18	18	27 *	28
- Accusation - traitement non judiciaire	-	-	1	1	1	1
- En attente d'une décision du substitut du Procureur général	14	15	16	20	30	35

\* Un dossier est mixte, d'où un total excédentaire.

\*\* Un dossier peut faire l'objet de plus d'une décision, par exemple lorsqu'il y a plus d'un policier concerné.

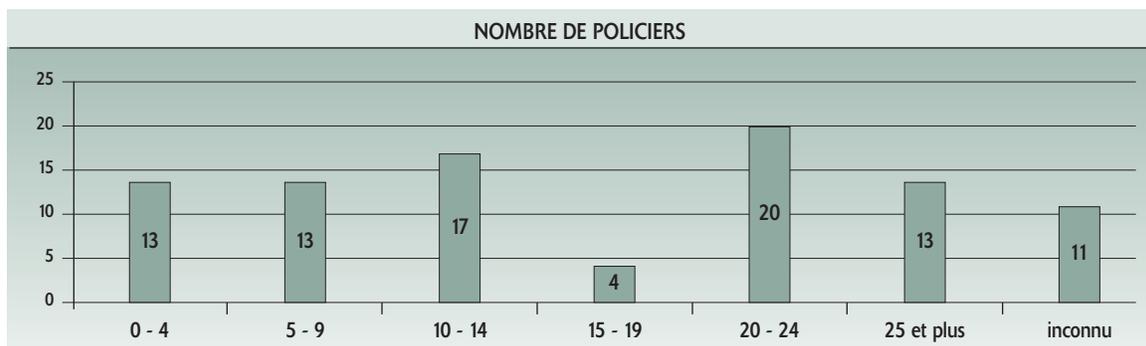
\*\*\* Voir texte explicatif à la page 19.

**Tableau 19**  
**Nature des accusations portées par le substitut du Procureur général dans les dossiers créés en 2001**

NATURE DES ACCUSATIONS	SÛRETÉ DU QUÉBEC		SERVICES DE POLICE MUNICIPaux		TOTAL	
	Dossiers	Policiers	Dossiers	Policiers	Dossiers	Policiers
Crime contre la personne	2	2	11	11*	13	13
Crime contre la propriété	3	3	4	4	7	7
Autres infractions criminelles	5	5	2	2	7	7
Circulation	-	-	1	1	1	1

\* Un policier est accusé dans cinq dossiers.

**Graphique 5**  
**Années de service des policiers de la Sûreté du Québec concernés par les dossiers de nature criminelle créés en 2001**



---

### **3.4 Poursuites civiles**

Lorsque des poursuites civiles sont intentées contre la Sûreté, qu'elles concernent des membres du corps policier ou des employés civils, la Direction du contentieux du ministère de la Justice mandate un avocat pour représenter le Procureur général du Québec.

C'est la Direction qui assure le suivi de ces poursuites. Généralement, elles ont pour origine l'allégation d'une faute qui relève du droit civil, c'est-à-dire un comportement qui n'est pas celui d'une personne raisonnable. Il peut s'agir, par exemple, de saisies avant jugement qui sont signifiées en relation avec les saisies de véhicules exécutées en vertu du Code criminel. Ce secteur d'activité englobe aussi différentes requêtes ponctuelles ainsi que les poursuites initiées par la Sûreté.

C'est à la Direction qu'il revient d'autoriser des règlements hors cour dans ces dossiers, sans admission de responsabilité.

Au cours de l'année 2001, 43 poursuites civiles ont été signifiées à la Sûreté pour des réclamations totalisant 5 962 896 \$.

Pendant cette même période, 29 dossiers ont été fermés, entraînant des débours de 191 016 \$ sur les 2,6 millions de dollars réclamés. Les motifs de fermeture de ces dossiers sont 15 règlements hors cour sans admission de responsabilité, 8 jugements dont 1 seul accueille la demande, 4 désistements et 2 fermetures administratives. Le 31 décembre 2001, 184 dossiers litigieux étaient toujours ouverts.

### **3.5 Autres activités de la Direction des affaires internes**

Ce bilan 2001 des activités de la Direction des affaires internes a présenté les principaux secteurs dont elle est responsable au sein de la Sûreté du Québec.

En plus des activités déjà décrites, la Direction a aussi participé à 12 séances d'induction qui s'adressaient à 329 nouveaux policiers et à une séance qui s'adressait à 18 nouveaux sous-officiers.

Finalement, des officiers de la Direction ont rencontré les gestionnaires des districts de Québec, de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec afin de les familiariser au processus disciplinaire et d'en faciliter l'intégration dans leur gestion. Les autres districts seront visités au cours de l'année 2002.

